



ATHLETISME – CROSS-COUNTRY – COURSE SUR ROUTE – TRAIL
Club F.F.A n° 011020 – Agrément Jeunesse et Sports n° 01.784
Adresse : Maison des Associations, 1 av Maréchal De Lattre de Tassigny
11400 CASTELNAUDARY

CHARTRE DE BONNE CONDUITE

Introduction :

Le Lauragais Athlétisme Castelnaudary adhère entièrement aux propos du code du sport (article L.100-1) qui affirme que « les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent notamment à la lutte contre l'échec scolaire et à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu'à la santé ». Le Lauragais Athlétisme Castelnaudary reconnaît l'importance du caractère ludique de l'athlétisme mais aussi l'importance de la vie de groupe. L'association vise à fidéliser ses adhérents afin de les former le mieux possible, leur permettre de prendre confiance en eux, de révéler leur potentiel et d'affirmer leurs qualités y compris au plus haut niveau.

1 - Règles de vie

Le club Lauragais Athlétisme Castelnaudary entend développer une image positive du club. Dans cet objectif, tout adhérent s'engage à respecter :

- les entraîneurs et les dirigeants
- les athlètes présents sur le stade
- les équipements et le matériel mis à sa disposition pour la pratique de l'athlétisme.

2 – Comportement

Le respect d'autrui et la politesse sont une nécessité absolue de la vie en communauté. Tout adhérent s'engage à respecter les règles suivantes :

- Être exemplaire et maître de soi en toutes circonstances (expression orale correcte, politesse, civisme, relation avec les autres,....)
- Refuser toute forme de violence, de provocation
- Avoir une attitude correcte envers tous les participants à l'entraînement et en compétition.
- Ne pas porter atteinte à l'intégrité physique et psychologique des camarades
- Respecter les installations et le matériel mis à disposition, ainsi qu'aider à leur rangement à la fin de l'entraînement.
- L'athlète s'engage à ne pas consommer de produits interdits ou entraînant des contrôles positifs aux contrôles anti-dopage.

3 – Ponctualité – Assiduité

- Respecter l'horaire de l'entraînement en arrivant suffisamment à l'avance pour se changer en respectant les vestiaires garçons-filles.
- Avertir en temps voulu son entraîneur en cas d'empêchement ou de retard.

4 – Responsabilité des parents

- Il est demandé aux parents d'accompagner leur enfant jusqu'au local du club afin de s'assurer qu'un responsable puisse le prendre en charge en personne. De même, ils doivent venir le rechercher au local du club à la fin de l'activité et aux horaires prévus.

5 – Cotisation

- La cotisation comprenant le coût de la licence assurance FFA est acquittée lors du dépôt des documents permettant d'obtenir la licence FFA pour la saison en cours. En cas de non-paiement de la cotisation par un membre du club, le comité directeur peut lui interdire l'accès aux activités du club y compris sa participation aux compétitions.

6 – Tenue “club”

- Le port du maillot de club LAURAGAIS ATHLETISME CASTELNAUDARY est obligatoire lors des compétitions. Le port du maillot ATHLE11 est obligatoire à partir des compétitions régionales.

7- Inscriptions aux compétitions

- Il est demandé de répondre dans les délais impartis à son entraîneur oralement et/ou par mail pour toute inscription à une compétition pour un bon fonctionnement

- La compétition étant la concrétisation des entraînements, il est vivement souhaité que l'athlète y participe car c'est une valorisation pour lui, pour l'équipe et pour son encadrement. Ce n'est cependant pas obligatoire, exception faite des compétitions organisées par le club et les championnats départementaux, interclub et régionaux, voir nationaux.

9 – Communication

- Le calendrier des compétitions, les résultats, les photos sont mis à jour régulièrement et disponibles sur le site du club : <http://lac11.sportsregions.fr>

10- Sanctions

En cas de non-respect de la présente charte, l'athlète concerné s'expose à l'exclusion du club décidé par le comité directeur. Aucun remboursement des frais engagés pour l'inscription au club ne sera effectué.

Fait à :

Le :

Le Licencié

Le Représentant Légal

La Présidente